

# GESTION DES ALLERGÈNES POUR LES FABRICANTS D'ALIMENTS



Auto-évaluation



# MODULE 7

## Auto-évaluation

- Questions



# QUESTIONS & RÉPONSES

**1. Quand faudrait-il mener une évaluation de l'efficacité qu'à la mesure de lutte ?**

- a. Une fois par an
- b. Lorsqu'un équipement supplémentaire/neuf est introduit
- c. Lorsqu'il y a possibilité d'introduction de nouveaux allergènes
- d. Lorsque l'efficacité d'un ACP est remise en question
- e. Tout ce qui précède

**2. Les comptes rendus démontrant que des mesures de lutte étaient menées n'ont pas besoin d'être revus pendant l'examen d'un ACP.**

- a. Vrai
- b. Faux

**3. L'évaluation quantitative des risques est toujours requise pour évaluer la nécessité d'un PAL.**

- a. Vrai
- b. Faux
  - i. Seulement si une analyse de risque qualitative ne permet pas de tirer des conclusions

# QUESTIONS & RÉPONSES

- 4. L'utilisation d'un PAL élimine le besoin d'appliquer et de suivre les Bonnes Pratiques de Fabrication.**
- a.Vrai
  - b.Faux
- 5.Un PAL ne devrait servir qu'à communiquer la présence non intentionnelle et inévitable d'allergènes qui se trouvent à un niveau posant un risque pour les consommateurs allergiques aux aliments.**
- a.Vrai
  - b.Faux